

Conseil Municipal du 5 septembre – 19H00

ORDRE DU JOUR :

Désignation d'un secrétaire de séance

- 1 – Délibération d'acquisition des parcelles cadastrées AC n° 304 et AC n° 305 ;
- 2 – Délibération d'attribution de marché - Réfection de la toiture de l'église et de la bibliothèque (annule et remplace) ;
- 3 – Délibération sur les tarifs du Restaurant Scolaire et de la Garderie Périscolaire (annule et remplace) ;
- 4 – Avis sur le Plan Local de l'Habitat 2020-2025 du Grand Chalons ;
- 5 – Requête de dénomination sur le passage d'un chemin piétonnier ;
- 6 – Comptes-rendus des activités du Grand Chalons ;
- 7 – Comptes-rendus des syndicats et autres représentations extérieures.

Informations du Maire

Etaient présents : Olivier GROSJEAN – Christian WAGENER – Carole NEYRAT – Martial BEUGNET – Stéphane KIRCHE (arrivé à 19h05) – Marie-Claude PALMACE – Jean-Bernard TUETÉY – Mireille MENAND.

Excusés ayant donné procuration :

Jean SURDEL procuration à Christian WAGENER
Françoise REMONDIÈRE procuration à Marie-Claude PALMACE
Nathalie SCHOUMACHER procuration à Carole NEYRAT
Georges PAUCHARD procuration à Olivier GROSJEAN

Absente : Séverine GOMÈS

Secrétaire de séance : Dominique HOCQUET

Le Maire demande au Conseil Municipal la possibilité d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- La convention relative à l'accueil de formation en milieu professionnel des élèves de la Maison Familiale Rurale d'Agencourt ;

Accord à l'unanimité.

POINT N° 1

Objet : Délibération d'acquisition des parcelles cadastrées AC n° 304 et AC n° 305

Monsieur le Maire rappelle la délibération de principe prise lors de la séance du 19 juin dernier qui émettait un avis favorable sur le projet d'acquisition des parcelles cadastrées AC n° 304 et AC n° 305, situées Rue du Prémoy, dans le but de les vendre en un seul lot constructible.

Afin d'estimer le prix de vente de ce bien, un avis domanial auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP) avait été sollicité le 7 juin 2019 et qui avait fixé celui-ci à 72 000 €. Dans le cadre de cette cession, le vendeur proposait le prix de 150 000 € T.T.C., hors frais notariés à la charge de la Commune.

L'étude de Maître DUC DODON serait sollicitée pour représenter la commune lors de cette acquisition.

Suite à plusieurs rencontres avec le vendeur, Monsieur le Maire propose :

- D'acquérir 1/3 de la parcelle AC n° 304 en nature d'espace verts et de l'autoriser à signer la convention de jouissance exclusive qui sera conclue ainsi que tous documents se rapportant à cette dernière ;
- D'acquérir en totalité la parcelle AC n° 305 ;
- D'accepter le prix de cession à 150 000 € T.T.C. proposé compte tenu de l'intérêt général pour Dracy-le-Fort, hors frais notariés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** d'acquérir 1/3 de la parcelle AC n° 304 en nature d'espace verts et autorise le Maire à signer la convention de jouissance exclusive qui sera conclue ainsi que tous documents se rapportant à cette dernière ;
- **Décide** d'acquérir en totalité la parcelle AC n° 305 ;
- **Accepte** le prix de cette cession à 150 000 € T.T.C., hors frais notariés ;
- **Les frais de création de voirie seront à la charge du vendeur ;**
- **Mandate** l'étude de Maître DUC DODON pour représenter la commune ;
- **Autorise** le Maire à signer tous documents se rapportant à cette acquisition.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 2

Objet : Délibération d'attribution de marché - Réfection de la toiture de l'église et de la bibliothèque
(annule et remplace)

Le Maire rappelle que dans le cadre des travaux de réfection de la toiture de l'église ainsi que celle de la bibliothèque, une mise en concurrence a été organisée.

L'avis d'appel à la concurrence fixait la date de remise des offres au 3 juin 2019.

Ouverture des offres : le **4 juin 2019**.

Le Cabinet FAUCHER a procédé à l'analyse des offres.

Attribution du marché : le **13 juin 2019**.

Suite au rapport du Cabinet FAUCHER, le marché est attribué aux entreprises suivantes :

- ➔ Tranche ferme (église) : **SAS DCL ET SAS ENTREPRISE BRUNO** pour un montant de 103 258,23 € H.T., soit 123 909,87 € T.T.C. ;
- ➔ Tranche conditionnelle (bibliothèque) : **SAS DCL ET SAS ENTREPRISE BRUNO** pour un montant de 75 908,44 € H.T., soit 91 090,13 € T.T.C.

Les entreprises non retenues seront avisées par la Mairie.

Les travaux débiteront le 2 septembre 2019 et s'achèveront au plus tard en février 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Attribue** le marché aux entreprises suivantes :
 - ➔ Tranche ferme (église) : **SAS DCL ET SAS ENTREPRISE BRUNO** pour un montant de 103 258,23 € H.T., soit 123 909,87 € T.T.C. ;
 - ➔ Tranche conditionnelle (bibliothèque) : **SAS DCL ET SAS ENTREPRISE BRUNO** pour un montant de 75 908,44 € H.T., soit 91 090,13 € T.T.C.
- **Autorise** le Maire à signer le marché ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 3

Objet : Attribution du marché de fourniture de repas du restaurant scolaire

Le Maire rappelle que, dans le cadre de la prestation de fourniture de repas pour le restaurant scolaire, une mise en concurrence a été organisée pour l'année scolaire 2019/2020, soit du 2 septembre 2019 au 5 juillet 2020 (possibilité de prolongation d'un an) avec notamment les données quantitatives suivantes :

- ➔ Nombre moyen de repas par jour : 45, 4 jours par semaine, 36 semaines par an ;
- ➔ Prévision moyenne du nombre de repas pour l'année : 6 480.

L'avis d'appel à la concurrence fixait la date de remise des offres au 15 juin 2019.

Ouverture des offres : le **17 juin 2019**.

Attribution du marché : le **19 juin 2019**.

Seule l'entreprise **BOURGOGNE REPAS** a répondu à la mise en concurrence, correspondant au cahier des charges proposé par la Commune.

L'offre proposée est la suivante :

- Prix unitaire du repas : 2,55 € H.T., soit 2,69 € T.T.C.
- Coût global estimé du marché selon la prévision du nombre moyen de repas pour l'année : 16 524 € H.T., soit 17 431,20 € T.T.C.

Compte tenu du résultat de la mise en concurrence, Monsieur le Maire propose d'attribuer le marché pour un an reconductible une fois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Attribue** le marché à l'entreprise BOURGOGNE REPAS pour les montants suivants :
 - Prix unitaire du repas : 2,55 € H.T., soit 2,69 € T.T.C. ;
 - Coût global estimé du marché selon la prévision du nombre moyen de repas pour l'année : 16 524 € H.T., soit 17 431,20 € T.T.C.
- **Autorise** le Maire à signer le marché ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Accord à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu par le prestataire API qui informait la Commune de leur incapacité à répondre à l'appel d'offre en raison de la finalisation de la création d'une nouvelle cuisine centrale.

POINT N° 4

Objet : Convention relative aux périodes de formation en milieu professionnel des élèves de la Maison Familiale Rurale d'Agencourt - Année scolaire 2019 / 2020

Monsieur le Maire précise que l'établissement scolaire « *Maison Familiale Rurale* » d'Agencourt dispense à ses élèves des enseignements en alternant cours théoriques et mises en application en milieu professionnel dans le secteur du service à la personne (petite enfance et personnes dépendantes).

Il est alors envisagé que la Commune de Dracy-le-Fort puisse accueillir des stagiaires au sein du service périscolaire tout au long de l'année scolaire 2019/2020 dans le cadre de leur cursus de formation.

Cette collaboration ayant pour vocation de participer à la formation et à l'acquisition de compétences professionnelles, les stagiaires assureront principalement les missions relatives à la restauration scolaire, au renfort du temps d'ATSEM et à la garderie du soir. Au vue de la durée de présence sur la Commune, aucune gratification n'est à verser aux élèves.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** d'accueillir les élèves de l'établissement scolaire « *Maison Familiale Rurale* » d'Agencourt sur l'année scolaire 2019/2020 sans gratification ;
- **Autorise** le Maire à signer les conventions d'accueil ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 5

Objet : Avis sur le Plan Local de l'Habitat 2020-2025 du Grand Chalon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.521 1-41-3, L.5217-1 et L.5217-2 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.302-1 à L.302-4 et R.302-1 à R.302-13 ;

Vu la délibération n° 2017-12-7-1 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2017 engageant l'élaboration du Programme Local de l'Habitat 2020-2025 du Grand Chalon ;

Vu la délibération n° 2019-06-13-1 du Conseil Communautaire du 27 juin 2019 arrêtant le projet de PLH 2020-2025 du Grand Chalon pour transmission aux communes membres ;

Considérant que l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) répond à la nécessité de définir et de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat cohérente, adaptée aux besoins, aux évolutions socio-économiques et aux ambitions de développement de son territoire ;

Considérant que ce PLH concerne les 51 communes du Grand Chalon, qu'il tient compte de leurs spécificités, de leurs besoins, de leurs projets et qu'il devra confirmer la dynamique en place et poursuivre les efforts déjà engagés ;

Considérant que le Grand Chalon a élaboré avec l'ensemble des acteurs de l'habitat un nouveau PLH pragmatique qui identifie des objectifs réalistes tenant compte des capacités et des besoins du territoire ;

Considérant que le PLH est un document stratégique de programmation qui définit l'ensemble de la politique locale de l'habitat ;

Considérant que les quatre orientations du PLH 2020-2025 sont les suivantes :

- **Orientation 1** : Maitriser et diversifier le développement de l'offre résidentielle ;
- **Orientation 2** : Agir sur le parc existant ;
- **Orientation 3** : Assurer une réponse aux besoins spécifiques ;
- **Orientation 4** : Conforter le rôle d'animation et de pilotage de la politique Habitat du Grand Chalon ;

Considérant que le projet de PLH 2020-2025, tel que joint en annexe de la présente délibération comprend :

- Un diagnostic portant sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat sur le Grand Chalon ;
- Un document d'orientation comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme. Ce document fixe une politique de l'habitat à moyen terme, concrète et opérationnelle, à partir d'objectifs précis, quantitatifs et qualitatifs, dans le cadre global de l'équilibre, de la diversification et de la qualité de l'offre de logements ;
- Un programme d'actions définissant les outils et moyens mis en œuvre par le Grand Chalon, les communes et l'ensemble des partenaires afin de répondre aux orientations stratégiques. L'enjeu était d'identifier des actions pragmatiques et réalistes, opérationnelles, tenant compte des spécificités du territoire et des moyens financiers, dans un contexte législatif évolutif ;
- Des fiches par commune qui constituent une synthèse des chiffres clés, des orientations, objectifs et actions développées dans le PLH ;

Considérant que ce projet de PLH s'appuie d'une part sur les éléments de connaissance rassemblés lors de la phase diagnostic et d'autre part sur un large travail partenarial qui a accompagné l'ensemble du processus. Ce document est aussi le fruit d'échange avec l'ensemble des communes ainsi que les acteurs de l'habitat (services de l'Etat, bailleurs sociaux, promoteurs, département, ...) ;

Considérant que le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 une fois adopté sera exécutoire sur l'ensemble du territoire du Grand Chalon ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Emet un avis favorable** sur le contenu général du projet de PLH élaboré par le Grand Chalon, assorti des observations suivantes :
 - **Orientation n° 1** : Maitriser et diversifier le développement de l'offre résidentielle :
 - Maintenir les spécificités dracysiennes en terme de type de bâti et d'habitat dans le développement de l'offre résidentielle (zone pavillonnaire, construction de type R+1...) ;
 - Maintenir une constructibilité maîtrisée et raisonnée en lien avec le PLUi (reclassement de zone limité, maintien de zone « tampon » entre les communes...).
 - **Orientation 2** : Agir sur le parc existant ;
 - Privilégier la réhabilitation et la réadaptation des logements vacants avant de recourir à la création de nouveaux logements.
 - **Orientation 3** : Assurer une réponse aux besoins spécifiques : aucune remarque sur ce point.
 - **Orientation 4** : Conforter le rôle d'animation et de pilotage de la politique Habitat du Grand Chalon : aucune remarque sur ce point.
- **Mobilise** aux côtés du Grand Chalon et des acteurs et partenaires de l'habitat, au regard des compétences qui sont propres à la commune, les moyens d'action nécessaires à la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020- 2025.

POINT N° 6

Objet : Requête de dénomination sur le passage d'un chemin piétonnier

Monsieur le Maire donne lecture d'une correspondance de Madame Liliane COMMARET-PROST sollicitant la dénomination du chemin piétonnier longeant la propriété familiale au nom de son arrière-grand-père Monsieur François BACHEROT, Maire de Dracy-le-Fort de 1912 à 1953.

Edile de la commune pendant 41 ans consécutifs en traversant les deux guerres, celui-ci a également occupé le siège de conseiller à l'Arrondissement de Chalon-sur-Saône, fait partie de la délégation cantonale et a exercé cette fonction au Ministère Public auprès de la justice de paix. Présent également dans de nombreuses délégations, ses différents engagements et implications lui ont valu d'être décoré à plusieurs reprises et de recevoir la Légion d'Honneur.

Monsieur le Maire rappelle que la dénomination des rues et autres espaces publics relève de la compétence du Conseil Municipal qui privilégie jusqu'à présent le nom des anciens maires dracysiens dans l'ordre chronologique comme ce fut le cas pour la Rue Salomon (Jean-Antoine SALOMON, Maire de 1834 à 1848), Rue Pierre FOREY (Maire de 1848 à 1861) ou encore l'Impasse Paul Frédéric DE CARDON (Maire de 1861 à 1870). Cette démarche privée et familiale étant inédite, un débat s'est donc ouvert en séance.

Il ressort de ce dernier qu'au vue de la longévité de l'engagement communal et local de Monsieur BACHEROT, il aurait été souhaitable de mettre à l'honneur son parcours en dénommant une voirie qui desservirait plusieurs constructions. Comprenant la démarche, le Conseil Municipal décide de dénommer le chemin piétonnier « *Chemin François BACHEROT* ».

Une délibération sera prise lors du prochain conseil municipal.

Vote :

- Pour : 8
- Contre : 1
- Abstention : 4

POINT N° 7

Objet : Comptes-rendus des activités du Grand Chalon

→ Conseil Communautaire du 27 juin 2019 :

Monsieur le Maire recense les principaux points qui ont été abordés lors du dernier Conseil Communautaire dont :

- Le renouvellement de la prime à l'achat d'un vélo à assistance électrique : devant le succès de ce dispositif et pour le prolonger jusqu'à la rentrée, une enveloppe complémentaire de 15 000 € a été approuvée ;
- L'approbation du schéma directeur cyclable 2019-2026 : 88 kilomètres de voie cyclables seront créés sur 8 ans pour un budget de 4 millions d'euros, soit 500 000 € par an ;
- La convention de partenariat avec l'association « La Croisée des Chemins » ;
- Le nouveau projet de l'Épicerie Sociale ;
- La modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;
- La révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Débat du PADD ;
- L'arrêt projet du Plan Local de l'Habitat 2020-2025 ;
- L'attribution du Fonds d'Agglomération aux Projets Communaux 2019 (FAPC) ;
- L'accompagnement financier d'une opération de démolition du bâtiment B12-08 - Convention avec l'OPAC ;
- L'aménagement de l'entrée Sud à Saint-Rémy ;
- La création d'une autorisation de programme du demi-diffuseur SaôneOr.

POINT N° 8

Objet : Comptes-rendus des syndicats et autres représentations extérieures

Aucune réunion n'a été organisée depuis la dernière séance du Conseil Municipal.

Informations du Maire

- Investissements communaux - attribution de subvention :

→ Fonds d'Agglomération aux Projets Communaux (FAPC) 2019 du Grand Chalons :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux de réfection de la voirie de la Rue des Champs, la Commune avait sollicité une subvention au Grand Chalons au titre du FAPC 2019. Au vue du dossier présenté, une subvention a été accordée pour un montant de 12 835 €.

Suite à la réalisation de ces travaux et afin de sécuriser la circulation piétonne, un arrêté municipal a été pris afin qu'une partie de la Rue des Champs soit dorénavant interdite à tous les types de stationnement (en bordure et sur la chaussée).

- Projet de création d'une résidence Autonomie :

Dans le cadre du projet privé de créer une résidence autonomie à Dracy-le-Fort, un permis de construire a été déposé, puis accordé. Le financeur de ce dernier a sollicité la Commune ainsi que le Grand Chalons de se porter garants financiers d'une partie des emprunts contractés pour cette opération qui se chiffrerait à 8,7 millions d'euros. Après évaluation sur les marges de manœuvre financières de la commune, cette garantie représenterait un risque trop important qui impacterait directement les prochains budgets et pénaliserait fortement les capacités à investir pour le futur.

Monsieur le Maire rappelle que la commune prendra en charge la création de la voirie comprenant la partie roulante, l'aménagement d'un chemin piétonnier ainsi que l'installation de l'éclairage public en lien avec les services du SYDESL. Compte tenu des éléments présentés par Monsieur le Maire et à la lecture des différentes correspondances, le Conseil Municipal ne souhaite pas, **à l'unanimité**, se porter garant financier.

- Statistiques de l'Agence Postale Communale (APC) :

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux la fréquence journalière de l'APC pour les mois de juin, juillet et août 2019. Cumulés, ce sont 48 clients qui ont pu bénéficier de ses services au cours des mois estivaux.

- Milieu associatif - remerciements :

→ le Tennis Club pour l'attribution d'une subvention pour 2019 ainsi que pour la réalisation des portes coulissantes sur le court intérieur.

Dans le cadre du tournoi organisé par le Tennis Club du 18 au 31 août 2019, Monsieur le Maire ainsi que Carole NEYRAT se sont rendus aux finales qui se sont tenues le 31 août dernier.

→ le Crazy Patch pour la mise à disposition d'une armoire à la salle des associations.

- Remerciements :

→ Famille SCHNEIDER.

- Calendrier des prochaines manifestations dracysiennes :

- L'exposition « Les Autumn'Arts » : le week-end du 14 et 15 septembre prochain ;
- La Bourse aux Jouets et Matériels de Puériculture : le 13 octobre ;
- Concerts « Vicious Perfectos » et « The New Cats » : le 18 et 19 octobre ;
- Le salon de l'Enfant : les 9 et 10 novembre ;

- Documents disponibles :

- ✓ Lettres d'information du Sénateur DURAIN ;
- ✓ Le rapport d'activité GRDF 2018 ;
- ✓ Le rapport annuel du CNAS 2018 ;
- ✓ Le rapport de l'OPAC 2018 ;
- ✓ Le rapport d'activité de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

- Transmission de divers documents :

- Bulletin de liaison n° 29 du Grand Chalons.

Le prochain conseil municipal est prévu le **Vendredi 11 octobre 2019 à 19 heures en Mairie**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 25.

Signature pour accord des membres présents.